

1949 ex 7

TERRITOIRE
G/A. DU
RUANDA-URUNDI

USUMBURA, le 29 Juin 1949

TRANS. IS copie pour information à
Messieurs les Résidents (2)

N° 5458 / Agri.Col.Im.

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n°

du

I Annexe

OBJET:

Dossiers d'immigration.

ASTRIDA



6510

*cl.
Jm. Pouchon
Recu le 12/7/49
Sec 3.01 n° 1493/Agri*

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (TOUS)

Subsidiairement à ma lettre 4319 du 8 courant relative à l'objet repris en marge j'ai l'honneur de vous faire tenir, en annexe, copie de la dépêche n°531/I3030/Agri.Im.A. du 24 juin 1949 de Monsieur le Gouverneur General.

Point n'est besoin de souligner l'importance des avis que vous aurez à donner chaque fois que vous aurez à intervenir dans la question qui fait l'objet de ces nouvelles instructions; c'est, en effet, en se basant sur les renseignements que vous aurez à fournir que la Société de Credit au Colonat accordera sa garantie pour éviter ainsi aux colons le payement de la caution d'immigration.

Vos avis ne devront donc être donnés qu'après une enquête approfondie quant à l'honorabilité et à la solvabilité des demandeurs et à la rentabilité de leur entreprise.

Puisqu'aussi bien vous devrez en ce domaine, correspondre directement avec le Ministre des Colonies, je desire que les presentes instructions fassent, de votre part, l'objet d'un examen approfondi, de telle façon que, comme il l'est prescrit, mon intervention ne soit qu'exceptionnelle.

Comme vous le demandait ma lettre n°4319 précitée une copie de la documentation que vous avez à envoyer à Monsieur le Gouverneur General me sera adressée par la même occasion.

Le Commissaire Provincial
remplaçant le Gouverneur,
se): M. DE RYCK.

Q. Pour expedition conforme à la minute
Le Chef du Secretariat, S. STRAUNARD,

A Monsieur l'Administrateur
Chef de Territoire

à

A S T R I D A . -

LEOPOLDVILLE/KALINA, le 24 juin 1948

1.5.48
N° 531/13030/Agri./In.4.-

A r a v i o n

OBJET:

Dossiers d'immigration.-

Monsieur le Gouverneur,

En confirmation de mon télégramme n° 537/Agri du 5 juin courant, j'ai l'honneur de vous donner ci-après la marche à suivre dans le constitution des dossiers d'immigration en application du Décret du 27 décembre 1948, entré en vigueur le 1er juin 1948.-

Lorsqu'il a été procédé à l'élaboration du nouveau décret sur l'immigration, il a été entendu que la renforcement des conditions d'entrée à la Colonie, rendu nécessaire par l'infiltration de certains étrangers peu désirables, aurait comme corollaire des facilités accordées aux immigrants intéressants pour eux-ci, la caution pourrait être remplacée par une garantie accordée par certains organismes agréés par le Gouvernement Général en vertu de l'article 5 du décret. Parmi ces immigrants intéressants, il faut considérer en premier lieu les Belges et en particulier les candidats-colons admis par le Bureau de Colonisation. L'organisme qui doit leur venir en aide est la SOCIÉTÉ DE CRÉDIT AU COLONAT.-

La procédure à suivre pour obtenir la garantie de la Société de Crédit au Colonat est la suivante :

1er cas : Candidat-colon belge admis par le Bureau de Colonisation et partant seul ou accompagné de sa famille :

Le candidat ne sera agréé par cet Office que pour autant que l'avis du Gouvernement Général quant à l'opportunité de son installation et de son immigration soit favorable et que son honorabilité et la preuve de ses capacités professionnelles soient établies à la satisfaction du Service.-

Une fois agréé par le Bureau de Colonisation, le candidat bénéficiera, sans autres formalités, de la garantie de la Société de Crédit au Colonat.-

2e cas : Colon déjà installé à la Colonie et qui désire se faire rejoindre par des membres de sa famille, ou engager du personnel supplémentaire belge pour son exploitation

Dans ce cas ; il incombe au requérant d'en faire la demande à l'autorité locale. L'avis de l'Administrateur du Territoire, basé sur l'honorabilité et la solvabilité du colon, ainsi que sur la rentabilité de son entreprise, sera transmis au Département si cet avis est favorable et si l'enquête menée par le Bureau de Colonisation au sujet des immigrants est satisfaisante, la Société de Crédit au Colonat se portera caution.-

Par colons installés à la Colonie, il faut entendre les personnes physiques, de nationalité belge, qui ont établi ou acquis et qui exploitent, au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi, des entreprises agricoles, artisanales, industrielles, ou mixtes, ou qui y exercent une profession libérale.-

.. ..

Monsieur le Gouverneur
du Territoire du Ruanda-Urundi
à USURUBURA.-

... / ...

ADMINISTRATIVE

Le Gouvernement a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de son directeur administratif sur l'administration de son département pendant l'année 1900.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1900, et la seconde partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1901.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1900, et la seconde partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1901.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1900, et la seconde partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1901.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1900, et la seconde partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1901.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1900, et la seconde partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1901.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1900, et la seconde partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1901.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1900, et la seconde partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1901.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1900, et la seconde partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1901.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1900, et la seconde partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1901.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1900, et la seconde partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1901.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1900, et la seconde partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1901.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1900, et la seconde partie est consacrée à l'examen de l'administration pendant l'année 1901.